

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE MPF-24_21033

Direction générale de l'Aviation civile

Direction des services de la Navigation aérienne

Direction de la Technique et de l'Innovation

Rédacteur : Frédéric LOUGNON

Objet de la consultation :

Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA

Procédure de passation :

Procédure avec négociation en application des articles R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

Forme du contrat :

Accord cadre à bons de commande sur unités d'œuvre sans montant minimum et avec montant maximum

Date et heure limites de remise des candidatures :

16/07/2024 à 16h00

Version : V1R0

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats MPF-24_21033	

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
M. Frédéric LOUGNON	Chargé de suivi	V	FL
Mme Marie-Hélène TURA	Chef de l'antenne DTI du pôle achats DSNA	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPF-24_21033	
Affaire / Projet / Opération :	
Classement et archivage du document	
Stockage :	
Fichier : RAPC MPF-24_21033.rtf	
Support / Format :	

Contenu personnalisable

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	5
3-1-Procédure de passation.....	5
3-2-Forme du contrat	6
3-3-Décomposition du contrat.....	6
3-4-Forme juridique de l'attributaire	6
3-5-Durée du contrat	7
3-6-Règle d'exclusion.....	7
3-7-Conflit d'intérêt.....	7
3-8-Condition particulière d'exécution.....	8
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
4-1-Présentation des candidatures	9
4-2-Conditions de remise des candidatures	12
4-3-Critères de sélection des candidatures	13
4-4-Critères de sélection des offres (pour information pour les deux lots).....	14
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
5-1 Renseignements administratifs et techniques	15
5-2 Droits d'auteur.....	15

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'entité adjudicatrice :

DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)

Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)

1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel

CS 53584

31035 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel public à candidature a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées ci-après :

Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- **Lot 01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA (AMOA)**

Objet principal :

50332000-1 : Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications

Objets complémentaires :

32412100-5 : Réseau de télécommunications

71316000-6 : Services de conseil en télécommunications

- **Lot 02 : Assistance à maîtrise d'œuvre pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA (AMOE)**

Objet principal :

50332000-1 : Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications

Objets complémentaires :

32412100-5 : Réseau de télécommunications

71316000-6 : Services de conseil en télécommunications

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par Procédure avec négociation en application des articles R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une procédure négociée :

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmettra les documents de la consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

3-2-FORME DU CONTRAT

La consultation donne lieu à un accord-cadre mono attributaire par lot à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Pour le **lot 01**, le montant maximum HT de l'accord cadre est 60 millions d'euros sur la durée maximale de l'accord cadre. Il n'y a pas de montant minimum.

Pour le **lot 02**, le montant maximum HT de l'accord cadre est 80 millions d'euros sur la durée maximale de l'accord cadre. Il n'y a pas de montant minimum.

3-3-DECOMPOSITION DU CONTRAT

3-3-1-Lots

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n° 01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA (AMOA)**
- **Lot n° 02 : Assistance à maîtrise d'œuvre pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA (AMOE)**

3-3-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-3-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-4-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

Toutefois, **en cas de groupement solidaire**, la DTI demande, par ordre de priorité décroissante :
1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord cadre ;
A défaut

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution de l'accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-DUREE DU CONTRAT

Chaque 'accord-cadre est passé pour une période de 2 ans. Il est reconductible de façon tacite 3 fois par période de 2 ans. Il ne dépassera pas la durée maximale de 8 ans.

3-6-REGLE D'EXCLUSION

Les prestations de maîtrise d'ouvrage consistent en partie à contrôler les prestations réalisées par le maître d'œuvre. Le réalisateur d'une prestation ne peut en contrôler lui-même la bonne exécution, il existe des incompatibilités entre les lots. Autrement dit, les lots ne peuvent avoir le même titulaire (ceci s'applique aux membres de groupement).

Il est donc demandé aux candidats de tenir compte de cette règle dès la phase candidature. Si le candidat postule néanmoins sur les deux lots, l'administration ne retiendra aucune de ses candidatures.

3-7-CONFLIT D'INTERET

Les prestations de maîtrise d'œuvre demandées au titre du lot 2 du présent accord-cadre doivent être exemptes de tout conflit d'intérêt avec toute prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistant à contrôler ces prestations de maîtrise d'œuvre.

Afin de s'en prémunir, dans le cas où le titulaire de l'accord-cadre entretiendrait des liens organiques, économiques et/ou juridiques avec un titulaire d'un ou des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la DTI souhaite que le titulaire du marché lui communique toutes informations utiles relatives à ces liens.

De même, les prestations de maîtrise d'ouvrage demandées au titre du lot 1 du présent accord-cadre doivent être exemptes de tout conflit d'intérêt avec toute prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre consistant à être contrôlée par ces prestations de maîtrise d'ouvrage.

Afin de s'en prémunir, dans le cas où le titulaire de l'accord-cadre entretiendrait des liens organiques, économiques et/ou juridiques avec un titulaire d'un ou des marchés d'assistance à maîtrise d'œuvre, la DTI souhaite que le titulaire du marché lui communique toutes informations utiles relatives à ces liens.

Dans tous les cas, le titulaire s'engage à apporter la preuve que la DTI ne souffrira pas de ce conflit d'intérêt tout au long de la durée de validité de l'accord-cadre.

Il en résulte que s'il apparaît un tel conflit d'intérêt pour le titulaire ou l'un des sous-traitants au cours de l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre décrites au CCTP, l'accord cadre concerné peut être résilié sans que le titulaire puisse prétendre à des indemnités.

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

3-8-CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le C.C.A.P., fourni durant la phase Offre.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT n°2 AMOE	300 HEURES PAR TRANCHE DE 1 000 000 € HT de commandes cumulées (heures proratisées cumulées)

Modalités de mise en œuvre :

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

Pénalités :

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalités forfaitaires applicables
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50 euros par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100 euros par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage :

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute Garonne : Cellule clause sociale d'insertion de TME (Toulouse Métropole Emploi) csoccitanie@emploi-tme.org 06 18 86 55 59

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4-1-PRESENTATION DES CANDIDATURES

4-1-1-Contenu du dossier de consultation de la phase de "CANDIDATURE"

Lors de la phase de candidature, l'acheteur met à la disposition des candidats, par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC),
- le DC1,
- le DC2,
- la déclaration sur l'honneur « Russie »,
- une note technique.

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

Lors du téléchargement en accès libre du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSR ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site. Les documents de la consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la phase "offres".

4-1-2- Documents à produire pour la candidature

Le candidat doit fournir, à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

1/ Capacité juridique :

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1-1- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

- a) soit les formulaires DC1 et DC2,
- b) soit le document unique de marché européen (DUME).

a) Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

b) Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

1-2-En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique et comme l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 interviennent dès la phase candidature.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. De la même manière, si un candidat, après le terme de la durée de validité de son offre, ne souhaite pas maintenir son offre, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir prorogation de son offre d'un délai supplémentaire permettant l'attribution de l'accord cadre.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1) et 3) de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5. Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

2/ Capacité économique et financière :

Fournir la déclaration du chiffre d'affaires (H.T.), réalisée au cours des trois derniers exercices.

Fournir la description de la société :

- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.

3/ Certificats de qualifications professionnelles :

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

4-1-3 Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

La notification de l'accord cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord cadre.

4-2-CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice oblige la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures. L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie papier sera envoyée à l'adresse suivante :
DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Achats et Marchés
CS 53584
1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Monsieur Lougnon

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

4-3-CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls les quatre premiers candidats par lot seront admis à remettre une offre.

La sélection des candidatures s'effectue à partir des pièces ou informations demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent RAPC.

L'entité adjudicatrice procède à une sélection des candidatures dans le cadre des articles R.2142-15 à R.2142-18 du code de la commande publique. Celle-ci s'effectue à partir des critères relatifs à la situation juridique, la capacité économique et financière, la capacité technique et professionnelle, et la régularité fiscale et sociale du candidat et de ses éventuels sous-traitants. L'entité adjudicatrice vérifie les conditions de participation des candidats selon les modalités décrites à l'article R.2144-2 de la commande publique.

Critères de sélection des candidatures :

a) Description de la structure de la société du candidat en regard du montant et du volume des travaux (2 points /10)

Elle indiquera :

- les effectifs moyens annuels du candidat,
- les répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif,
- au sein de l'entité prenant en charge le contrat (ou une partie de celui-ci en cas de candidature en groupement), les méthodes utilisées au sein de la société dans le domaine de l'ingénierie autour des réseaux informatiques, infrastructures de télécommunication, systèmes de traitement informatique et sécurité des systèmes d'information (gestion de projet, ingénierie système, validation, etc...),

DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

- les titres d'études et/ou l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée.

b) Précisions et références sur les candidats (6 points / 10)

Le candidat devra présenter 3 références de services effectués au cours des trois dernières années qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet du marché. Les références présentées devront couvrir les activités suivantes :

- pour le **lot n°1 (AMOA)** :

Maîtrise d'ouvrage générale et pilotage de projets Télécoms/Réseaux incluant les aspects relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) – Expertises, études et ingénierie réseaux dans les aspects stratégie, analyse de besoin et définition - Analyse, et étude de configurations réseaux - Suivi de réception usine et site – Qualifications et validations techniques - Conduite de déploiement - Gestion des faits techniques - Support à la normalisation et l'expertise pour des projets internationaux.

- pour le **lot n°2 (AMOE)** :

Expertises, études et ingénierie de réseaux incluant les plates-formes de sécurité (SSI) associées - Déploiements et support aux déploiements de réseaux et des plates-formes connexes SSI et de gestion de réseaux - Exploitation ou support à l'exploitation de réseaux et de plates-formes SSI – Ingénierie et Déroulement de Tests, analyse de dysfonctionnements et résolution de faits techniques - Maintien en conditions opérationnelles (MCO) - Audits techniques réseaux et SSI - Veille technologique réseaux et aspects SSI associés - Formation dans le domaine des réseaux, des moyens de télécommunications.

Pour ces références, le candidat précisera :

- le nom de l'organisation ou de la société cliente,
- le niveau de responsabilité du candidat : intervenant principal, co-traitant, sous-traitant,
- la nature des prestations (organigramme des tâches) et le partage des tâches avec les sous-traitants et volumes de charge associés,
- les compétences techniques mises en œuvre,
- l'organisation mise en place pour garantir la maîtrise des activités techniques : il est demandé une description simplifiée de la manière dont l'organisation a été mise en œuvre pour garantir la bonne exécution et le suivi des prestations demandées.

Au moins une référence dans le domaine de la navigation aérienne serait particulièrement appréciée.

c) Certificats de qualifications professionnelles (2 points /10)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

4-4-CRITERES DE SELECTION DES OFFRES (POUR INFORMATION POUR LES DEUX LOTS)

Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase candidature sont admis à présenter une offre qui sera jugée selon les critères suivants :

1. Valeur technique (pondération : 60%)
2. Prix (pondération : 40%)

1. Le critère « **Valeur Technique** » notée sur 60 points est décomposé en sous-critères techniques dont la pondération est la suivante :

- Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et proposition de méthodologie : **30 points**



DTI/PAM	Objet	Prestations de service pour l'ingénierie et le support des infrastructures de Télécoms et de Réseaux opérationnels de la DSNA	Version	V1R0
			Du	13/06/2024

- Sous-critère 2 : Qualité de l'organisation et des profils proposés : **30 points**)

Le sous-critère 1 et le sous-critère 2 sont notés selon la formule suivante

$NPSC = PSC \times (T / T_{max})$, avec

- NPSC : note pondérée du sous-critère noté de la valeur technique
- PSC (30) : pondération du sous-critère noté
- T : note du sous-critère noté avant pondération de l'offre évaluée ;
- T_{max} : meilleure note technique sur le sous-critère noté avant pondération

La note globale sur le critère valeur technique est la somme de la note pondérée du sous-critère 1 et de la note pondérée du sous-critère 2.

Toute offre dont la note avant pondération relative au critère de la valeur technique sera inférieure à 30/60 sera considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

2. Le critère du prix TTC est évalué à partir des éléments suivants :

$NP = PP \times (P_{min} / P)$, avec

- NP : note pondérée du prix ;
- PP (40) : pondération du critère prix
- P_{min} : prix de l'offre la moins chère
- P : prix de l'offre évaluée

Le prix est déterminé à partir d'un scénario d'Unités d'Œuvre établi par l'administration. Ce scénario est fourni aux candidats lors la première phase de négociation.

La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la " phase OFFRE ".

De plus, la DSNA peut, en application de l'article R.2161-23 du code de la commande publique, attribuer chaque accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5-1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement et systématiquement utiliser le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

5-2 DROITS D'AUTEUR

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DTI. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.